

DEL2026-034

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

### Séance du 9 juillet 2026

|                                |    |                                                                                  |
|--------------------------------|----|----------------------------------------------------------------------------------|
| Membres en exercice :          | 19 | L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à 19 heures 30, le Conseil municipal de la |
| Présents :                     | 17 | Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,            |
| Pouvoirs :                     | 2  | à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.                 |
| Absents sans pouvoir :         | 0  | Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 3 juillet 2026             |
| Nombre de suffrages exprimés : | 19 | Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 3 juillet 2026         |

**Présents** : David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BALLY - Romain SUBILEAU – Philippe MICHEL - Anne DELORY - Karine DORGET - Florent HERITIER - Audrey MOLLAZ – Gaëlle RABATEL - Mélissa CHAPUIS – Chloé ANDRIEU - Stéphane TISSOT – Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

**Absents ayant donné pouvoir** :

Nadine TOUCHARD à David BANANT,  
Avedis GOUYOUMDJIAN à Jean-Luc DUCLOS.

**Secrétaire de séance** : Ludivine MOLLARD.

### **DEL2026-034 – Protocole relatif au temps de travail de la commune de Frangy – instauration du forfait cadre.**

Monsieur Jean-Luc DUCLOS, maire-adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat et dans la magistrature, notamment son article 10,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,

VU la délibération n°DEL20220103 en date du 10 février 2022 et son annexe sur le protocole relatif au temps de travail de la Commune de Frangy avec un avis favorable du CST en date du 27 janvier 2022,

VU la délibération n°DEL2025-024 en date du 15 mai 2025 et son annexe sur le protocole relatif au temps de travail de la Commune de Frangy avec un avis favorable du CST en date du 10 avril 2025,

VU l'avis favorable du CST en date du 11 juin 2026,

**CONSIDERANT** que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements.

La loi permet la mise en œuvre d'une dérogation au temps de travail, via la mise en œuvre du forfait cadres.

En effet, l'article 10 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 susvisé dispose que le régime de travail de personnels chargés soit de fonctions d'encadrement, soit de fonctions de conception lorsqu'ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou sont soumis à des fréquents déplacements de longue durée peut, le cas échéant, faire l'objet de dispositions spécifiques adaptés à la nature et à l'organisation du service ainsi qu'au contenu des missions de ces personnels.

Les emplois concernés seraient les emplois de la catégorie B et/ou A, étant entendu que la mise en place d'un forfait cadre resterait à la libre appréciation de l'autorité, selon la nature de l'emploi occupé.

Les agents concernés ne travailleraient plus sur la base d'un nombre d'heures et ne déclareraient donc pas les heures accomplies pour travaux supplémentaires mais sur la base de 218 jours travaillés avec jours de récupérations dans l'année civile à hauteur de deux fois les obligations hebdomadaires de service (soit deux semaines supplémentaires = 10 jours).

**CONSIDERANT** que l'organe délibérant est compétent pour instaurer le forfait cadre prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

**CONSIDERANT** que cette délibération s'ajoute au projet du protocole relatif au temps de travail de la collectivité et a donc été soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'AUTORISER** la mise en œuvre d'un régime de travail dérogatoire forfait cadres pour le service administratif, poste Secrétaire Général de Mairie occupant un emploi de catégorie A et B, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.
- **D'APPROUVER** cette délibération qui complète l'article 8 : cycle de travail pour le service administration de l'annexe du protocole relatif au temps de travail à la précédente délibération.
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Ludivine MOLLARD



Le Maire,

David BANANT.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le 150726

De sa publication le 150726

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2026-035

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

### *Séance du 9 juillet 2026*

|                                |    |                                                                                  |
|--------------------------------|----|----------------------------------------------------------------------------------|
| Membres en exercice :          | 19 | L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à 19 heures 30, le Conseil municipal de la |
| Présents :                     | 17 | Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,            |
| Pouvoirs :                     | 2  | à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.                 |
| Absents sans pouvoir :         | 0  | Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 3 juillet 2026             |
| Nombre de suffrages exprimés : | 19 | Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 3 juillet 2026         |

**Présents** : David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BALLY - Romain SUBILEAU - Philippe MICHEL - Anne DELORY - Karine DORGET - Florent HERITIER - Audrey MOLLAZ - Gaëlle RABATEL - Mélissa CHAPUIS - Chloé ANDRIEU - Stéphane TISSOT - Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

**Absents ayant donné pouvoir** :

Nadine TOUCHARD à David BANANT,  
Avedis GOUYOUMDJIAN à Jean-Luc DUCLOS.

**Secrétaire de séance** : Ludivine MOLLARD.

### **DEL2026-035 – Adoption du règlement intérieur (annexe n°1).**

Madame Lise BALLY, maire-adjointe déléguée à l'Education et au social, rapporteur, fait l'exposé suivant :

**CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R2321-7 du code de l'action sociale et des familles, la commune de Frangy propose un accueil de loisirs périscolaire du lundi au vendredi en période scolaire,

**CONSIDERANT** que le règlement intérieur de la restauration et des accueils périscolaires détermine les modalités de fonctionnement et de communication auprès des familles.

**CONSIDERANT** la nécessité de le faire évoluer principalement pour les raisons suivantes :

- Changement de l'organisation générale.
- Changement des horaires.
- Mise en place du prélèvement automatique.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

ID : 074-217401314-20260709-DEL2026\_035-DE

SLO

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur qui prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer le nouveau règlement et toutes pièces à intervenir.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

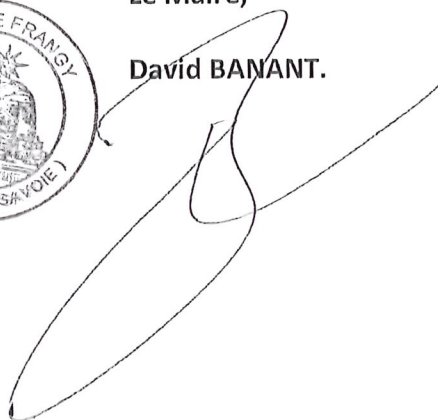
**Le secrétaire de séance,**

**Ludivine MOLLARD.**



**Le Maire,**

**David BANANT.**



*Délibération certifiée exécutoire compte tenu :*

*De sa réception en préfecture le 15/07/2026*

*De sa publication le 15/07/26*

*Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

DEL2026-036

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

### Séance du 9 juillet 2026

|                                |    |                                                                                  |
|--------------------------------|----|----------------------------------------------------------------------------------|
| Membres en exercice :          | 19 | L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à 19 heures 30, le Conseil municipal de la |
| Présents :                     | 17 | Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,            |
| Pouvoirs :                     | 2  | à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.                 |
| Absents sans pouvoir :         | 0  | Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 3 juillet 2026             |
| Nombre de suffrages exprimés : | 19 | Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 3 juillet 2026         |

**Présents :** David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BALLY - Romain SUBILEAU – Philippe MICHEL - Anne DELORY - Karine DORGET - Florent HERITIER - Audrey MOLLAZ – Gaëlle RABATEL - Mélissa CHAPUIS – Chloé ANDRIEU - Stéphane TISSOT – Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Nadine TOUCHARD à David BANANT,  
Avedis GOUYOUMDJIAN à Jean-Luc DUCLOS.

**Secrétaire de séance :** Ludivine MOLLARD.

**DEL2026-036 – Commission communale des impôts directs – retrait partiel de la délibération n°DEL2026-022.**

**Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

**CONSIDERANT** la délibération n°DEL2026-022 du 9 avril 2026 qui désigne les représentants dans les organismes extérieurs,

**CONSIDERANT** la désignation des représentants au sein de la Commission Communale des Impôts directs (CCID) prévue dans cette même délibération,

**CONSIDERANT** le courrier de la directrice départemental des finances publiques daté du 15 mai 2026 qui désigne les commissaires titulaires et suppléants,

**CONSIDERANT** que certains membres désignés initialement dans la délibération DEL2026-022 du 9 avril 2026 ne font pas partie des commissaires désignés par la directrice départementale des finances publiques, il est nécessaire de retirer partiellement la délibération n°DEL2026-022 en ce qui concerne la partie désignation des représentants de la CCID et de désigner les membres nommés par la directrice départementale des finances publiques,

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL :**



Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

ID : 074-217401314-20260709-DEL2026\_036-DE

S'LO

- **DE DESIGNER** les représentants au sein de la commission communale des impôts directs :

| Président | Membres titulaires                                                                                                                     | Membres suppléants                                                                                                                    |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Maire     | Avédis GOUYOUMDJIAN, Romain SUBILEAU, Maxime MERMIER, Damien BOSQUET, Philippe MICHEL, Camille BOUILLE, Carole BRETON, Gérard RENUCCI. | Vincent RABATEL, Evelyne MERMIER, François FRANCHET, Corinne PYM, Dominique CONS, Jean-Luc DUCLOS, Ludivine MOLLARD, Mélissa CHAPUIS. |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

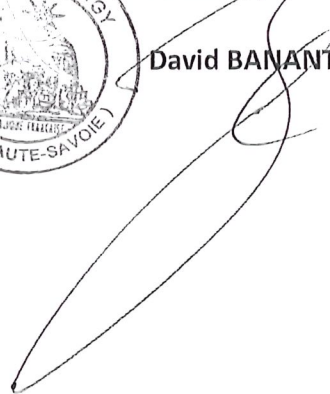
Le secrétaire de séance,

Ludivine MOLLARD.



Le Maire,

David BANANT.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le 15/07/26

De sa publication le 15/07/26

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2026-037

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

### Séance du 9 juillet 2026

|                                |    |                                                                                  |
|--------------------------------|----|----------------------------------------------------------------------------------|
| Membres en exercice :          | 19 | L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à 19 heures 30, le Conseil municipal de la |
| Présents :                     | 17 | Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,            |
| Pouvoirs :                     | 2  | à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.                 |
| Absents sans pouvoir :         | 0  | Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 3 juillet 2026             |
| Nombre de suffrages exprimés : | 19 | Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 3 juillet 2026         |

**Présents :** David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BALLY - Romain SUBILEAU – Philippe MICHEL - Anne DELORY - Karine DORGET - Florent HERITIER - Audrey MOLLAZ – Gaëlle RABATEL - Mélissa CHAPUIS – Chloé ANDRIEU - Stéphane TISSOT – Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Nadine TOUCHARD à David BANANT,  
Avedis GOUYOUMDJIAN à Jean-Luc DUCLOS.

**Secrétaire de séance :** Ludivine MOLLARD.

**DEL2026-037 – Commission de contrôle des listes électorales.**

**Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Sa composition est donc encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral.

Sa composition diffère en fonction du nombre d'habitants de la commune.

La commission de contrôle dans les communes de plus de 1 000 habitants comptant une seule liste en présence au conseil municipal est composé :

- D'un conseiller municipal et d'un suppléant,
- D'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un suppléant,
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire et d'un suppléant.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DE DESIGNER** les membres suivants au sein de la commission de contrôle de la liste électorale :

- D'un conseiller municipal : Stéphane TISSOT et d'un suppléant : Gaëlle RABATEL.
- D'un délégué de l'administration désigné par le préfet : Florent HERITIER et d'un suppléant : Philippe MICHEL.
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire : Anne DELORY et d'un suppléant : Karine DORGET.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

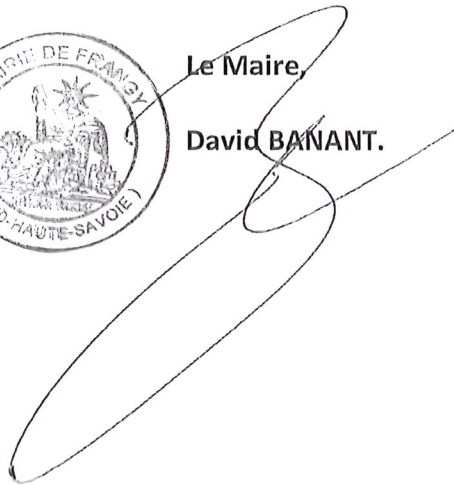
**Le secrétaire de séance,**

**Ludivine MOLLARD.**



**Le Maire,**

**David BANANT.**



*Délibération certifiée exécutoire compte tenu :*

*De sa réception en préfecture le 15/07/26*

*De sa publication le 15/07/26*

*Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



DEL2026-038

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

### *Séance du 9 juillet 2026*

|                                |    |                                                                                  |
|--------------------------------|----|----------------------------------------------------------------------------------|
| Membres en exercice :          | 19 | L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à 19 heures 30, le Conseil municipal de la |
| Présents :                     | 17 | Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,            |
| Pouvoirs :                     | 2  | à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.                 |
| Absents sans pouvoir :         | 0  | Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 3 juillet 2026             |
| Nombre de suffrages exprimés : | 19 | Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 3 juillet 2026         |

**Présents :** David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BALLY - Romain SUBILEAU – Philippe MICHEL - Anne DELORY - Karine DORGET - Florent HERITIER - Audrey MOLLAZ – Gaëlle RABATEL - Mélissa CHAPUIS – Chloé ANDRIEU - Stéphane TISSOT – Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Nadine TOUCHARD à David BANANT,  
Avedis GOUYOUMDJIAN à Jean-Luc DUCLOS.

**Secrétaire de séance :** Ludivine MOLLARD.

**DEL2026-038 – Adoption du pacte de gouvernance de la communauté de communes Ussets et Rhone (annexe n°2).**

**Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 qui permet aux EPCI à fiscalité propre d'élaborer un pacte de gouvernance afin d'encadrer les relations entre les EPCI et leurs communes membres, en consultant les conférences territoriales des maires lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques.

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

**CONSIDERANT** que le pacte de gouvernance permet de définir les relations entre la communauté de communes Ussets et Rhône et ses communes membres, ainsi que les modalités d'association des élus municipaux au fonctionnement intercommunal et qu'il est obligatoire qu'il soit débattu entre la communauté de communes et les communes, au plus tard neuf mois après le renouvellement du conseil communautaire.

Le pacte de gouvernance présenté précise notamment :

- L'organisation et le fonctionnement du conseil communautaire,
- Les modalités de fonctionnement du bureau communautaire,
- L'organisation de la Conférence des Maires,
- Le fonctionnement des commissions thématiques,
- Les principes de mutualisation entre la communauté de communes Usse et Rhône et les communes membres,
- Les modalités de concertation pour les décisions impactant une commune seule.

Le projet de pacte de gouvernance a été présenté en Conférence des Maires du 26 mai 2026.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'APPROUVER** le pacte de gouvernance de la communauté de communes Usse et Rhône, annexé à la présente délibération.
- **DE PRECISER** que le pacte de gouvernance s'appliquera pour la durée du mandat et pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

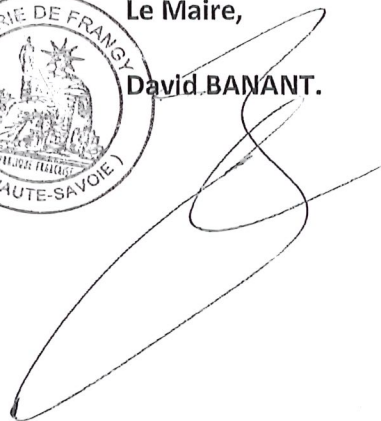
Le secrétaire de séance,

**Ludivine MOLLARD.**



Le Maire,

**David BANANT.**



*Délibération certifiée exécutoire compte tenu :*

*De sa réception en préfecture le 15 07 26*

*De sa publication le 15 07 26*

*Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

DEL2026-039

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

### *Séance du 9 juillet 2026*

|                                |    |                                                                                  |
|--------------------------------|----|----------------------------------------------------------------------------------|
| Membres en exercice :          | 19 | L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à 19 heures 30, le Conseil municipal de la |
| Présents :                     | 17 | Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,            |
| Pouvoirs :                     | 2  | à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.                 |
| Absents sans pouvoir :         | 0  | Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 3 juillet 2026             |
| Nombre de suffrages exprimés : | 19 | Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 3 juillet 2026         |

**Présents :** David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BALLY - Romain SUBILEAU - Philippe MICHEL - Anne DELORY - Karine DORGET - Florent HERITIER - Audrey MOLLAZ - Gaëlle RABATEL - Mélissa CHAPUIS - Chloé ANDRIEU - Stéphane TISSOT - Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Nadine TOUCHARD à David BANANT,  
Avedis GOUYOUMDJIAN à Jean-Luc DUCLOS.

**Secrétaire de séance :** Ludivine MOLLARD.

### **DEL2026-039 – Désignation des représentants dans les commissions intercommunales.**

**Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT à l'article L. 2121-22, les commissions intercommunales sont organisées de la même façon que les commissions communales.

L'article L.5211-40-1 du CGCT prévoit que l'EPCI à fiscalité propre peut, lorsqu'il forme une commission dans les conditions de l'article L.2122-22 du CGCT, prévoir la participation à cette commission de conseillers municipaux des communes membres.

**CONSIDERANT** que le maire est membre de plein droit de chaque commission.

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire de la communauté de communes Usse et Rhône a, en date du 9 juin 2026, créer les commissions intercommunales suivantes :

- Administration générale et ressources humaines
- Finances – comptabilité
- Urbanisme et aménagement du territoire
- Développement économique
- Mobilités, transports et environnement

- Gestion des déchets
- Assainissement des eaux usées
- Communication, évènements et relations avec les communes
- Bâtiments et travaux
- Social, enfance et jeunesse

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DE DESIGNER** les représentants de la commune suivants à chaque commission intercommunale :

- Administration générale et ressources humaines : Jean-Luc DUCLOS
- Finances – comptabilité : Jean-Luc DUCLOS
- Urbanisme et aménagement du territoire : Romain SUBILEAU
- Développement économique : Maxime MERMIER
- Mobilités, transports et environnement : Chloé ANDRIEU
- Gestion des déchets : Mélissa CHAPUIS
- Assainissement des eaux usées : Jean-Pierre LIAUDON
- Communication, évènements et relations avec les communes : Ludivine MOLLARD
- Bâtiments et travaux : Maxime MERMIER
- Social, enfance et jeunesse : Karine DORGET

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

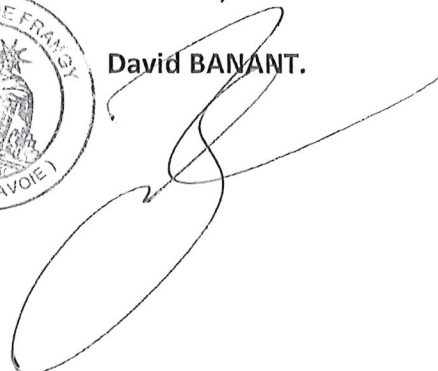
**Le secrétaire de séance,**

**Ludivine MOLLARD.**



**Le Maire,**

**David BANANT.**



*Délibération certifiée exécutoire compte tenu :*

*De sa réception en préfecture le 15/07/26*

*De sa publication le 15/07/26*

*Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

DEL2026-040

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

### *Séance du 9 juillet 2026*

|                                |    |                                                                                  |
|--------------------------------|----|----------------------------------------------------------------------------------|
| Membres en exercice :          | 19 | L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à 19 heures 30, le Conseil municipal de la |
| Présents :                     | 17 | Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,            |
| Pouvoirs :                     | 2  | à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.                 |
| Absents sans pouvoir :         | 0  | Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 3 juillet 2026             |
| Nombre de suffrages exprimés : | 19 | Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 3 juillet 2026         |

**Présents :** David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BALLY - Romain SUBILEAU – Philippe MICHEL - Anne DELORY - Karine DORGET - Florent HERITIER - Audrey MOLLAZ – Gaëlle RABATEL - Mélissa CHAPUIS – Chloé ANDRIEU - Stéphane TISSOT – Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Nadine TOUCHARD à David BANANT,  
Avedis GOUYOUMDJIAN à Jean-Luc DUCLOS.

**Secrétaire de séance :** Ludivine MOLLARD.

**DEL2026-040 – Signature d'une convention de participation financière avec la CCUR pour l'utilisation du logiciel RIS.net Gestion simplifiée V3 (annexe n°3).**

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

**CONSIDERANT** que la commune dispose d'un accueil physique en urbanisme.

**CONSIDERANT** que, pour répondre aux différentes demandes des administrés, il est nécessaire que la commune se dote du logiciel RIS.net Gestion simplifiée V3.

**CONSIDERANT** que le dit-logiciel est mutualisé avec certaines communes (23 et la CCUR) de la communauté de communes Usses et Rhône, il est donc nécessaire de définir les modalités financières de répartition.

**CONSIDERANT** que la commune de Frangy est redevable auprès de la CCUR d'un montant de 1 294,51 euros T.T.C. pour l'utilisation de ce logiciel pour l'année 2026.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ACCEPTER** les termes de la dite-convention en payant à la CCUR l'utilisation du logiciel RIS.net Gestion simplifiée V3 pour un montant de 1 294,51 euros T.T.C.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

ID : 074-217401314-20260709-DEL2026\_040-DE

S<sup>2</sup>LO

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer la dite-convention et les documents s'y afférents.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

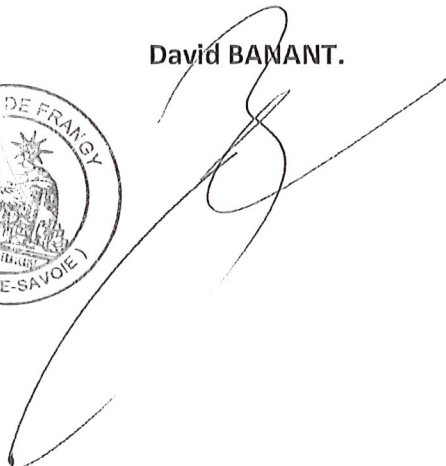
**Le secrétaire de séance,**

**Ludivine MOLLARD.**



**Le Maire,**

**David BANANT.**



*Délibération certifiée exécutoire compte tenu :*

*De sa réception en préfecture le 15/07/26*

*De sa publication le 15/07/26*

*Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



DEL2026-041

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

### Séance du 9 juillet 2026

|                                |    |                                                                                  |
|--------------------------------|----|----------------------------------------------------------------------------------|
| Membres en exercice :          | 19 | L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à 19 heures 30, le Conseil municipal de la |
| Présents :                     | 17 | Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,            |
| Pouvoirs :                     | 2  | à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.                 |
| Absents sans pouvoir :         | 0  | Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 3 juillet 2026             |
| Nombre de suffrages exprimés : | 19 | Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 3 juillet 2026         |

**Présents :** David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BALLY - Romain SUBILEAU – Philippe MICHEL - Anne DELORY - Karine DORGET - Florent HERITIER - Audrey MOLLAZ – Gaëlle RABATEL - Mélissa CHAPUIS – Chloé ANDRIEU - Stéphane TISSOT – Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Nadine TOUCHARD à David BANANT,  
Avedis GOUYOUMDJIAN à Jean-Luc DUCLOS.

**Secrétaire de séance :** Ludivine MOLLARD.

**DEL2026-041 – Signature d'une convention de participation financière avec la CCUR pour la lutte contre le frelon asiatique (annexe n°4).**

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

**CONSIDERANT** que la prolifération des frelons asiatiques est nuisible à la biodiversité et à la santé publique.

**CONSIDERANT** que, pour lutter contre cette prolifération, la CCUR s'est associée au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) afin de mettre en œuvre une campagne de prévention et de destruction des nids de frelons asiatiques.

**CONSIDERANT** que la commune de Frangy souhaite s'engager dans la lutte contre cette prolifération, il est nécessaire de définir les modalités financières de répartition.

**CONSIDERANT** que la commune est redevable auprès de la CCUR d'un montant de 311,35 euros T.T.C. pour l'année 2026.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ACCEPTER** les termes de la dite-convention en payant à la CCUR un montant de 311,35 euros T.T.C. pour la réalisation des actions de prévention et de destructions des nids de frelons asiatiques.

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer la dite-convention et les documents s'y afférents.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

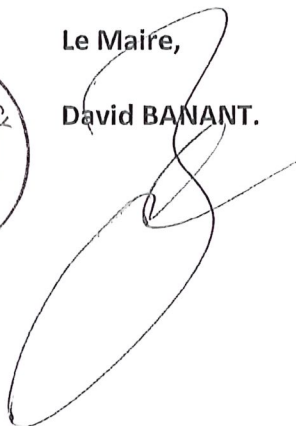
Le secrétaire de séance,

Ludivine MOLLARD.



Le Maire,

David BANANT.



*Délibération certifiée exécutoire compte tenu :*

*De sa réception en préfecture le 15 07 26*

*De sa publication le 15 07 26*

*Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

DEL2026-042

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

### Séance du 9 juillet 2026

|                                |    |                                                                                  |
|--------------------------------|----|----------------------------------------------------------------------------------|
| Membres en exercice :          | 19 | L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à 19 heures 30, le Conseil municipal de la |
| Présents :                     | 17 | Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,            |
| Pouvoirs :                     | 2  | à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.                 |
| Absents sans pouvoir :         | 0  | Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 3 juillet 2026             |
| Nombre de suffrages exprimés : | 19 | Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 3 juillet 2026         |

**Présents :** David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BALLY - Romain SUBILEAU - Philippe MICHEL - Anne DELORY - Karine DORGET - Florent HERITIER - Audrey MOLLAZ - Gaëlle RABATEL - Mélissa CHAPUIS - Chloé ANDRIEU - Stéphane TISSOT - Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Nadine TOUCHARD à David BANANT,  
Avedis GOUYOUMDJIAN à Jean-Luc DUCLOS.

**Secrétaire de séance :** Ludivine MOLLARD.

**DEL2026-042 – Signature d'une charte d'engagements avec la ligue de protection des oiseaux (LPO) (annexe n°5).**

Monsieur Jean-Pierre LIAUDON, maire-adjoint délégué aux travaux et à l'eau, rapporteur, fait l'exposé suivant :

**CONSIDERANT** la colonie de mise-bas de deux espèces (murin à oreilles échancrées et grand rhinolophe) à fort enjeu présente dans les combles et le clocher de l'église et sous le pont sur le ruisseau du Castran.

**CONSIDERANT** que l'église est un bâtiment communal.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la pérennité de la colonie de reproduction de ces espèces de chauve-souris.

**CONSIDERANT** qu'une charte définit les engagements des deux parties signataires,

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ACCEPTER** les termes de la dite-charte afin de préserver le maintien dans le temps de la colonie de chauves-souris.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

ID : 074-217401314-20260709-DEL2026\_042-DE

S'LO

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer la dite-charte et les documents s'y afférents.

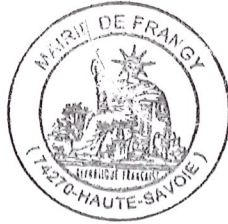
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

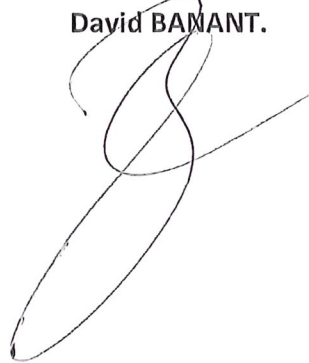
**Le secrétaire de séance,**

**Ludivine MOLLARD.**



**Le Maire,**

**David BANANT.**



*Délibération certifiée exécutoire compte tenu :*

*De sa réception en préfecture le 15/07/26*

*De sa publication le 15/07/26*

*Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

DEL2026-043

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

### *Séance du 9 juillet 2026*

|                                |    |                                                                                  |
|--------------------------------|----|----------------------------------------------------------------------------------|
| Membres en exercice :          | 19 | L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à 19 heures 30, le Conseil municipal de la |
| Présents :                     | 17 | Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,            |
| Pouvoirs :                     | 2  | à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.                 |
| Absents sans pouvoir :         | 0  | Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 3 juillet 2026             |
| Nombre de suffrages exprimés : | 18 | Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 3 juillet 2026         |

**Présents** : David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BALLY - Romain SUBILEAU – Philippe MICHEL - Anne DELORY - Karine DORGET - Florent HERITIER - Audrey MOLLAZ – Gaëlle RABATEL - Mélissa CHAPUIS – Chloé ANDRIEU - Stéphane TISSOT – Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Nadine TOUCHARD à David BANANT,  
Avedis GOUYOUMDJIAN à Jean-Luc DUCLOS.

**Secrétaire de séance** : Ludivine MOLLARD.

**DEL2026-043 – Attribution du marché d'éclairage du terrain de foot.**

Monsieur Jean-Pierre LIAUDON, maire-adjoint délégué aux travaux et à l'eau, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le code de la commande publique,

VU les demandes de devis faites à différentes entreprises relatif à l'aménagement de l'éclairage du terrain de foot de la commune.

**CONSIDERANT** le nombre d'offres reçues : quatre.

**CONSIDERANT** que l'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 24 juin 2026 (commission d'appel d'offres) a permis un classement des offres pour attribuer le marché,

**CONSIDERANT** que, suite à l'analyse des devis, l'entreprise suivante a été retenue : BOUYGUES ES.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

ID : 074-217401314-20260709-DEL2026\_043-DE

S'LO

- **D'ATTRIBUER** l'aménagement du terrain de foot à l'entreprise BOUYGUES ES pour un montant prévisionnel de 63 179, 48 euros H.T.

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer les pièces afférentes au dossier.

**Vincent BOUILLE ne prend pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

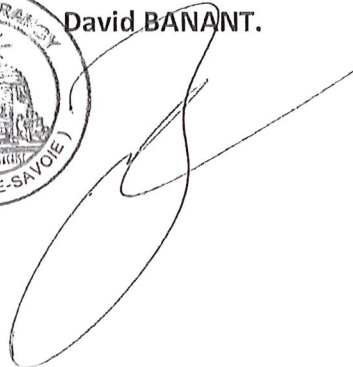
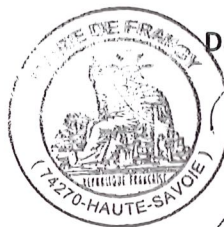
**Le secrétaire de séance,**

**Ludivine MOLLARD.**



**Le Maire,**

**David BANANT.**



*Délibération certifiée exécutoire compte tenu :*

*De sa réception en préfecture le 15 07 26*

*De sa publication le 15 07 26*

*Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



DEL2026-044

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

### Séance du 9 juillet 2026

|                                |    |                                                                                  |
|--------------------------------|----|----------------------------------------------------------------------------------|
| Membres en exercice :          | 19 | L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à 19 heures 30, le Conseil municipal de la |
| Présents :                     | 17 | Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,            |
| Pouvoirs :                     | 2  | à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.                 |
| Absents sans pouvoir :         | 0  | Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 3 juillet 2026             |
| Nombre de suffrages exprimés : | 19 | Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 3 juillet 2026         |

**Présents :** David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BALLY - Romain SUBILEAU – Philippe MICHEL - Anne DELORY - Karine DORGET - Florent HERITIER - Audrey MOLLAZ – Gaëlle RABATEL - Mélissa CHAPUIS – Chloé ANDRIEU - Stéphane TISSOT – Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Nadine TOUCHARD à David BANANT,  
Avedis GOUYOUMDJIAN à Jean-Luc DUCLOS.

**Secrétaire de séance :** Ludivine MOLLARD.

### **DEL2026-044 – Projet de collecte de dons avec l'aide de la fondation du patrimoine.**

Monsieur Jean-Luc DUCLOS, maire-adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

**CONSIDERANT** que l'église Saint-Aquilin nécessite des travaux de restauration afin de garantir le maintien de son état de conservation.

**CONSIDERANT** l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 qui permet aux collectivités d'engager des dépenses nécessaires pour seuls travaux d'entretien de conservation des édifices du culte.

**CONSIDERANT** que le toit de l'église est vétuste, il ne permet plus une étanchéité maximale et en cas d'intempéries, l'église se trouve avec des fuites ce qui abîme l'ensemble de l'édifice.

**CONSIDERANT** que les administrés peuvent participer au financement des travaux sous forme de dons.

**CONSIDERANT** que la Fondation du Patrimoine se mobilise aux côtés des collectivités notamment pour sauvegarder, mettre en valeur et préserver le patrimoine national au titre des monuments historiques.

**CONSIDERANT** que la Fondation du Patrimoine développe le mécénat populaire par l'organisation de collectes de dons dédiées à la sauvegarde du patrimoine appartenant aux collectivités.

Il convient de définir le projet pour que la campagne de collecte de dons soit lancée par la Fondation du Patrimoine pour soutenir la restauration du toit de l'église avec la signature d'une prochaine convention, avec pour objectif 30 000 euros.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DE CONTACTER** la Fondation du Patrimoine en vue de signer une convention pour démarrer la collecte de dons.

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer la dite-convention et les documents s'y afférents.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

**Ludivine MOLLARD.**



Le Maire,

**David BANANT.**



*Délibération certifiée exécutoire compte tenu :*

*De sa réception en préfecture le 15/07/26*

*De sa publication le 15/07/26*

*Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

DEL2026-045

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

### Séance du 9 juillet 2026

|                                |    |                                                                                  |
|--------------------------------|----|----------------------------------------------------------------------------------|
| Membres en exercice :          | 19 | L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à 19 heures 30, le Conseil municipal de la |
| Présents :                     | 17 | Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,            |
| Pouvoirs :                     | 2  | à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.                 |
| Absents sans pouvoir :         | 0  | Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 3 juillet 2026             |
| Nombre de suffrages exprimés : | 18 | Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 3 juillet 2026         |

**Présents** : David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BALLY - Romain SUBILEAU - Philippe MICHEL - Anne DELORY - Karine DORGET - Florent HERITIER - Audrey MOLLAZ - Gaëlle RABATEL - Mélissa CHAPUIS - Chloé ANDRIEU - Stéphane TISSOT - Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

**Absents ayant donné pouvoir** :

Nadine TOUCHARD à David BANANT,  
Avedis GOUYOUMDJIAN à Jean-Luc DUCLOS.

**Secrétaire de séance** : Ludivine MOLLARD.

**DEL2026-045 – Signature d'une convention de participation financière avec le club de tennis (annexe n°6).**

Monsieur Romain SUBILEAU, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et aux associations, rapporteur, fait l'exposé suivant :

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire du bâtiment où se trouvent les cours de tennis couverts.

**CONSIDERANT** que le club souhaite offrir à ses adhérents des conditions optimales autant pour la pratique du tennis que pour l'accueil des licenciés.

**CONSIDERANT** que le club souhaite témoigner de sa volonté de soutenir le développement des infrastructures sportives de la commune.

**CONSIDERANT** que le club a déposé une déclaration de travaux en octobre 2025 afin d'aménager un local de 18 m<sup>2</sup> attenant au bâtiment couvert qui sera chauffé et équipé de bancs et patères (espace d'attente pour les parents et vestiaires).

**CONSIDERANT** que la monsieur le maire a signé un arrêté de non-opposition à cette déclaration de travaux le 7 novembre 2025.

**CONSIDERANT** le montant prévisionnel des travaux estimé à 16 329 euros H.T. soit 18 312,90 euros T.T.C, le club de tennis souhaite participer financièrement à cet aménagement et propose de faire un don à la mairie d'un montant de 10 000 euros

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ACCEPTER** les termes de la dite-convention en acceptant la participation financière de la part du club de tennis d'un montant de 10 000 euros qui interviendra à réception des travaux.

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer la dite-convention et les documents s'y afférents.

**Avedis GOUYOUMDJIAN ne prend pas part au vote.**

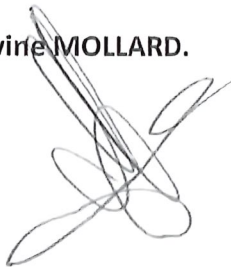
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

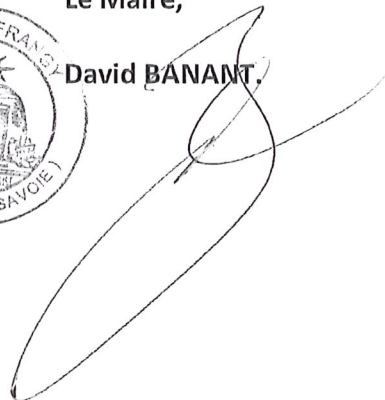
**Le secrétaire de séance,**

**Ludivine MOLLARD.**



**Le Maire,**

**David BANANT.**



*Délibération certifiée exécutoire compte tenu :*

*De sa réception en préfecture le 15/07/26*

*De sa publication le 15/07/26*

*Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

DEL2026-046

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

### Séance du 9 juillet 2026

|                                |    |                                                                                  |
|--------------------------------|----|----------------------------------------------------------------------------------|
| Membres en exercice :          | 19 | L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à 19 heures 30, le Conseil municipal de la |
| Présents :                     | 17 | Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,            |
| Pouvoirs :                     | 2  | à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.                 |
| Absents sans pouvoir :         | 0  | Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 3 juillet 2026             |
| Nombre de suffrages exprimés : | 18 | Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 3 juillet 2026         |

**Présents :** David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BALLY - Romain SUBILEAU – Philippe MICHEL - Anne DELORY - Karine DORGET - Florent HERITIER - Audrey MOLLAZ – Gaëlle RABATEL - Mélissa CHAPUIS – Chloé ANDRIEU - Stéphane TISSOT – Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Nadine TOUCHARD à David BANANT,  
Avedis GOUYOUMDJIAN à Jean-Luc DUCLOS.

**Secrétaire de séance :** Ludivine MOLLARD.

**DEL2026-046 – Avis du conseil municipal dans le cadre de la consultation publique relative au projet d'extension de l'unité de méthanisation de la SAS METHADAINES.**

Monsieur Romain SUBILEAU, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et aux associations, rapporteur, fait l'exposé suivant :

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 qui confère au conseil municipal la compétence générale pour régler par délibérations les affaires de la commune et émettre des avis sur tout objet d'intérêt local.

**VU** le code de l'environnement, notamment son l'article L.512-7,

**VU** l'arrêté préfectoral n° PAIC-2026-0035 du 7 mai 2026 portant ouverture de la consultation publique relative au projet d'extension de l'unité de méthanisation de la SAS METHADAINES.

**CONSIDERANT** que le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet.

Par arrêté préfectoral n° PAIC-2026-0035 du 7 mai 2026, Madame la Préfète de la Haute-Savoie a prescrit l'ouverture d'une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS METHADAINES au titre de la réglementation des installations classées pour

SLOW

la protection de l'environnement (ICPE), concernant l'extension de son unité de méthanisation implantée sur le territoire de la commune de Frangy.

La méthanisation est un processus biologique qui transforme les déchets organiques en biogaz et en fertilisant naturel, offrant une source d'énergie renouvelable ; cela consiste à décomposer des matières organiques en absence d'oxygène grâce à des micro-organismes méthanogènes (archées). Ce processus produit principalement du méthane et du dioxyde de carbone ainsi qu'un résidu solide ou liquide appelé digestat (utilisable comme fertilisant).

Dans un méthaniseur, les déchets organiques (déjections animales, résidus de cultures, biodéchets alimentaires) sont mélangés et maintenus à environ 35°C pendant plusieurs semaines. Les bactéries assurent la dégradation initiale de la matière, tandis que les archées produisent le méthane lors des dernières étapes.

Conformément à l'article 6 de cet arrêté, le conseil municipal est appelé à émettre un avis motivé sur le dossier transmis par le représentant de l'État.

L'installation de méthanisation est exploitée depuis le 6 avril 2019. Le projet présenté consiste à augmenter significativement sa capacité de traitement, laquelle passerait de 10 220 tonnes à 20 290 tonnes de matières par an, soit une augmentation de près de 100 %.

Le conseil municipal souligne que la méthanisation constitue une filière participant à la valorisation des matières organiques, à la production d'énergie renouvelable et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il relève également que le dossier présenté par le pétitionnaire est globalement sérieux sur les aspects techniques et réglementaires liés au fonctionnement de l'installation, à la sécurité industrielle ainsi qu'au respect des principales prescriptions environnementales applicables.

Toutefois, après examen du dossier, le conseil municipal estime que plusieurs incidences locales majeures demeurent insuffisamment analysées et ne permettent pas d'apprécier pleinement les conséquences du projet pour la commune et ses habitants.

En premier lieu, le conseil municipal constate que le dossier ne comporte aucune étude de trafic permettant d'évaluer les conséquences de l'augmentation importante de la capacité de traitement sur les flux de circulation générés par l'installation.

Aucune analyse ne permet notamment d'apprécier :

- Le nombre quotidien de poids lourds et d'engins agricoles,
- Leur répartition dans la journée,
- Les périodes de pointe,
- Les itinéraires effectivement empruntés,
- Les incidences sur la voirie communale.

Cette absence d'étude ne permet pas davantage d'évaluer les conséquences de cette augmentation sur la sécurité routière.

Or, la commune est propriétaire de la voirie communale, en assure l'entretien et le maire est responsable de la sécurité de la circulation sur cette voirie.

En outre, le hameau de Collonges présente des caractéristiques particulières : chaussée étroite, impossibilité de croisement sur plusieurs sections, bâtisses implantées directement en bordure de voirie, visibilité réduite par endroits et présence régulière de riverains, de piétons et d'enfants.

Ainsi, le conseil municipal estime que le dossier ne démontre pas que les infrastructures routières existantes sont adaptées à l'augmentation prévisible du trafic généré par le projet sachant que la voirie (route des Daines et chemin rural dit de « sur Verre ») d'accès au site est dégradée de manière importante.

En deuxième lieu, le conseil municipal relève que les habitants du hameau de Collonges signalent depuis plusieurs années des nuisances olfactives récurrentes.

Le dossier ne comporte aucune étude spécifique permettant d'apprécier l'évolution de ces nuisances dans le cadre de l'extension projetée ni les mesures susceptibles d'en limiter les effets.

En troisième lieu, il est relevé l'absence de sécurisation optimale sur le site pour l'ensemble des installations avec un plan de contrôle (fermeture du site, sécurité incendie, sécurité vis-à-vis de la pollution des cours d'eau).

Ces différents éléments constituent, pour la commune, des insuffisances substantielles du dossier au regard des conséquences susceptibles d'affecter la sécurité publique, la qualité de vie des habitants et la gestion de la voirie communale.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ÉMETTRE** un **avis défavorable** au projet d'extension de l'unité de méthanisation de la SAS METHADAINES, tel qu'il est présenté dans le dossier soumis à consultation du public.

- **DE PRÉCISER** que cet avis ne constitue pas une opposition de principe au développement de la méthanisation ni au projet porté par la SAS METHADAINES, dont il reconnaît la qualité technique générale.

- **DE CONSIDÉRER** toutefois que les insuffisances relevées concernant la circulation, la sécurité routière, les nuisances olfactives ne permettent pas, en l'état du dossier, d'apprécier pleinement les conséquences de cette extension sur le territoire communal.

- **D'INVITER** le porteur de projet à engager, dans les meilleurs délais, une concertation avec les communes de Chaumont et de Frangy afin d'examiner les solutions permettant de répondre à ces préoccupations, notamment en matière d'évaluation des flux de circulation et de dégradation de la voirie avec une convention d'entretien, de sécurité des déplacements, de sécurisation du site, de réduction des nuisances pour les riverains et d'accompagnement des adaptations éventuelles des infrastructures du méthaniseur rendues nécessaires par le projet.

- **DE NOTIFIER** le présent avis à Madame la Préfète de la Haute-Savoie dans le cadre de la consultation publique en cours.

- **DE NOTIFIER** le présent avis à la SAS METHADAINES.

**Audrey MOLLAZ ne prend pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.**



Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le

ID : 074-217401314-20260709-DEL2026\_046-DE

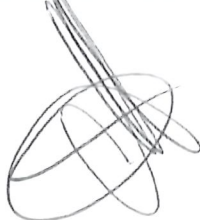
S'LO

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

**Ludivine MOLLARD.**



Le Maire,

**David BANANT.**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le 13 07 26

De sa publication le 15 07 26

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.